

## Sujet du concours

# Ma cantine en ville

Réactiver l'espace public. Inventer de nouvelles civilités.

Manger dans la rue se résume souvent à avaler un « aliment préparé » en posture debout, pris entre les flots discontinus des piétons et celui des automobiles. Les bancs publics, jadis lieu de convivialité sont considérés désormais comme source de désordre ; tolérés dans nos jardins et nos parcs publics ils sont proscrits de la plupart de nos rues. Hormis la terrasse de café, rien n'invite aujourd'hui à s'arrêter dans la rue pour se restaurer seul ou à plusieurs, se poser et prendre le temps. Cette réalité repose sur une représentation fonctionnaliste de l'espace public, exclusivement dédié à la gestion des flux, individus et marchandises. Pour celui qui refuse le déjeuner au bureau devant son ordinateur, dans l'entreprise, à l'usine, ou le dîner au restaurant, aucune autre alternative que celle du « fast food » et de la « baraque à frite », réalité exécrée de la « malbouffe ».

Pourtant, l'histoire nous enseigne que la rue n'a pas toujours été cet espace contraint par des normes d'hygiène et de sécurité, dédié prioritairement au commerce et à la circulation, mais un lieu où ce sont constituées et affirmées nos sociabilités et affinées nos vies collectives. Ailleurs dans le monde, la rue reste le théâtre fascinant dans lequel les humains se côtoient dans leurs multiples activités et notamment celles relatives aux « arts de la subsistance ». Dans nos récits de voyage les exemples abondent. En Chine, les marchés de nuit où l'on grignote de stand en stand ; à Tokyo le souvenir de soirées hivernales autour d'un bento au Yataï ; en Inde lorsque nous achetons notre plat au Dabablawwas ; à Bamako au petit matin chez la marchande de beignet ou à midi à Antananarive, écrasé par le soleil, à déguster un ravitoto à l'ombre dans un maki.

Certes le climat des pays du nord ne favorise pas l'extension de ces pratiques, se déployant le plus souvent dans des architectures sommaires, quelquefois même à ciel ouvert. Pourtant la persistance des foires, des marchés, mais également la recrudescence des fêtes de quartier, des vide-greniers, voire l'apparition récente des apéritifs géants, démontre s'il en était besoin les puissantes aspirations des citoyens à investir les espaces publics pour briser la solitude et l'isolement. Nos sociétés développées, prises dans des tissus urbains en extension infinie, ont besoin plus que jamais d'hospitalité. Dès lors, s'installer pour manger dans la rue est une manière d'affirmer la qualité d'un lieu, d'un ici et maintenant ; un acte que l'on pourrait qualifier de politique puisqu'il affirme, en se posant, redonner de la qualité à l'espace public et de la valeur au temps collectif. Il s'agit rien de moins que de réactiver nos civilités, voire d'en inventer de nouvelles.

En reprenant l'idée de la cantine, dans sa signification historique - celle d'un meuble conçu à la fois pour le transport de vivres mais aussi en tant que réfectoire dans lequel sont pris les repas en commun - nous invitons les étudiants en architecture et en design à imaginer un dispositif (un objet hybride entre meuble, véhicule et architecture) capable de répondre non seulement à la préparation des aliments, à leur distribution, mais aussi à leur consommation dans la densité de l'espace public. Il s'agit d'un objet mobile, roulant ou transportable, adaptable à tous types de lieux (y compris les plus contraignants : le trottoir, la place de parking, etc...), ainsi qu'à toutes les conditions et variations climatiques. Il est facile à mettre en place et capable d'accueillir plusieurs convives dans des conditions de confort satisfaisantes. Bref, il doit inciter à s'arrêter, à déguster, à échanger et à ... demeurer.

Fiona Meadows (IFA) et Michel Bouisson (VIA) co-commissaires du concours Mini maousse 5

ATTENTION l'inscription se fait en ligne du **15 octobre au 14 décembre 2012**

## **Règlement du concours**

### **Candidats / Équipes**

Le concours est ouvert aux étudiants de niveau L3 ou au-delà\*, inscrits pour l'année universitaire **2011/2012 ou 2012/2013** dans une école française d'architecture, de design, d'art, du paysage, ou dans une école d'ingénieurs. En cas d'inscription en équipe, l'un des membres de l'équipe au minimum, le mandataire, doit correspondre à ces critères.

\*Spécifications des conditions d'admission : 3e année (licence) ou équivalence. **(Nous vous rappelons que les étudiants de 2<sup>e</sup> année BTS ne sont pas admissibles)**

### **Inscription**

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent. Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leurs noms en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables, le cycle et l'intitulé du cours. Chaque équipe désigne un mandataire qui correspond aux critères mentionnés au paragraphe précédent.

#### **Étape 1 - Inscription en ligne**

Les inscriptions individuelles ou par équipe s'effectuent uniquement en ligne sur le site [www.minimaousse.citechailot.fr](http://www.minimaousse.citechailot.fr) avant le **vendredi 14 décembre 2012 à 16h**.

#### **Étape 2 - Envoi par courrier de justificatifs**

Une impression sur papier du récapitulatif de l'enregistrement de l'inscription en ligne ainsi qu'une photocopie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité du mandataire de l'équipe (de l'année **2011/2012 ou 2012/2013**) devront parvenir au secrétariat du concours impérativement le **mercredi 11 janvier 2013 à 16h** au plus tard (cachet de la poste faisant foi). À la réception de ces deux éléments, le secrétariat du concours confirmera l'inscription en adressant par courriel au mandataire une attestation d'inscription attribuant un URL, un mot de passe et un cartouche prêt à imprimer comportant un numéro d'anonymat.

#### **Étape 3 - Paiement**

Le coût de l'inscription est fixé à **15 €** par équipe (que cette équipe soit composée d'une ou de plusieurs personnes). Cette somme ne donnera pas lieu à un remboursement si le ou les candidats ne rendent finalement pas de projet. Le paiement se fera sur une zone sécurisée du site.

### **Déroulé du concours**

Le concours Mini maousse 5 se déroule en deux phases.

- Phase 1, la présélection (rendu sur planches) : une commission d'experts sélectionnera les projets habilités à poursuivre le concours.
- Phase 2, le grand jury (**rendu sur maquettes et clip vidéo**) : les candidats retenus pour la phase 2 devront impérativement transmettre les éléments supplémentaires requis.

### Phase 1 - La présélection

Pour la phase 1 du concours, chaque équipe ou candidat devra fournir :

- **1 panneau rigide** de **80 cm x 80 cm** comportant tous les éléments utiles à la compréhension du projet : pièces graphiques (plans, coupes, croquis, détails), textes et visuels (images 3d ou photos de maquettes)

- **1 cahier format A4** devant compléter et rendre compte de la démarche du projet (10 pages maximum)

Les 4 premières pages de ce cahier seront composées des fiches suivantes :

- \* 1 fiche de synthèse du projet comportant le titre, la description du projet (400 signes ou lettres maximum) et un visuel ;
- \* 1 fiche des scénarios de l'usage (avec visuel et texte) ;
- \* 1 fiche (à télécharger en cliquant ici) fournissant des informations techniques, mécaniques (assemblages, descriptifs matériaux, montage, etc.)
- \* 1 fiche spécifique à l'alimentation de rue : préciser la manière dont seront résolus les points suivants au regard des contraintes d'hygiène (dans le cas où ces points apparaissent dans votre projet) et comment ils s'organisent entre eux :
  - . Chaîne du froid
  - . Dispositif de cuisson
  - . Préparation
  - . Lavage

à titre d'information voir site : <http://haccp.fr/>

- **1 cédérom** (MAC ou PC) contenant :

- \* 1 panneau de rendu (format .pdf, résolution 300 dpi pour l'image) ;
- \* 5 visuels (format .tiff, résolution 300 dpi, +/- A4) ;
- \* 1 fiche de synthèse (format .pdf, résolution 300 dpi) ;
- \* 1 fichier Word (.doc ou .rtf) avec le titre et la description du projet (400 signes (lettres) maximum).

Tous ces éléments devront comporter le cartouche avec le numéro d'anonymat « visible » prêt à imprimer reçu par les équipes.

### • **ATTENTION !**

- **Tout dossier incomplet sera éliminé.**
- **Le contenu du cédérom devra également faire l'objet d'un dépôt sur le site [www.minimaousse.citechallot.fr](http://www.minimaousse.citechallot.fr) grâce à l'URL et au mot de passe attribué lors de l'inscription. Le manquement à ce dépôt sera éliminatoire.**

- L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement. Aucune réclamation en cas de colis endommagé ne pourra être envisagée.

## Phase 2 - Le grand jury

Les équipes sélectionnées devront obligatoirement produire pour la phase 2, sous peine de rejet de leur candidature :

- Apporter des réponses sur les réserves éventuelles de la présélection (Phase 1) ;
- une maquette du projet à l'échelle 1/20. Chaque maquette devra avoir un conditionnement pour le transport (caisse solide) et être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises ;
- un clip vidéo de 2 minutes maximum ... (vidéo à encoder sur le site Dailymotion ou Youtube, puis à déposer dans votre espace personnel)
- si nécessaire, le cahier A4 mis à jour par de nouveaux éléments du projet ;
- le formulaire d'autorisation de publication (cession de droits d'auteur) dûment complété.

RAPPEL : tout dossier incomplet sera éliminé.

Tous ces éléments devront comporter le cartouche avec le numéro d'anonymat prêt à imprimer reçu par les équipes.

### Identification et anonymat

La présentation des panneaux et maquettes aux experts et au jury est anonyme.

Pour garantir cet anonymat dans le jugement du concours, les auteurs ne signeront pas leurs projets mais apposeront le cartouche incluant le numéro d'anonymat qui leur a été envoyé par courriel lors de la confirmation de leur inscription : en haut à droite du panneau, sur le support de la maquette (visible pour le jury) et sur chaque face de sa boîte, en haut à droite de la fiche de synthèse, sur le cédérom et sa boîte, et en haut à droite de la couverture du cahier.

### Calendrier du concours

Pour la phase 1, les projets (panneau, dossier...) devront être réceptionnés au plus tard le **mardi 15 janvier 2013 à 16h** au plus tard, à la Cité de l'architecture & du patrimoine (adresse indiquée sur le site Internet). Cette date sera confirmée par courriel aux mandataires des équipes.

La procédure de dépôt en ligne du contenu du cédérom sera obligatoirement effectuée au plus tard à cette date.

Les candidats retenus pour la phase 2 seront informés par courriel avant le **15 février 2013**. Une liste des candidats retenus figurera également sur le site Internet du concours.

Pour la phase 2, les projets (maquette, clip vidéo, mises à jour des documents...) devront être réceptionnés au plus tard le **jeudi 21 mars 2013 à 16h** au plus tard, à la Cité de l'architecture & du patrimoine (adresse indiquée sur le site Internet). Cette date sera confirmée par courriel aux mandataires des équipes concernées.

\*Dates sous réserve de modification

## Spécifications

Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets ; ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents et maquettes envoyés.

Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées, et les dossiers arrivés hors délai.

## Les sélections du jury

Les résultats et les différentes étapes du concours seront présentés à la presse et sur le site [www.minimaousse.citechailot.fr](http://www.minimaousse.citechailot.fr)

### Phase 1 - La présélection

Une commission d'experts invités retiendra 100 projets au maximum. Les projets présélectionnés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet [www.minimaousse.citechailot.fr](http://www.minimaousse.citechailot.fr), dans l'exposition et dans le catalogue, seulement à la fin des sélections (après la phase 2).

### Phase 2 - Le grand jury

Le grand jury désignera 5 projets lauréats au maximum. Des « mentions » et des « coups de cœur » pourront également être attribués, ainsi que des prix spéciaux (Quick). Seuls les lauréats auront l'opportunité de réaliser le prototype et (ou) maquette de leur projet dans le cadre d'un workshop à l'École supérieure du bois à Nantes.

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication.

## Composition du grand jury (sous réserve de changements)

### Personnalités invitées :

#### Liste du jury du concours

Président du jury, François Chaslin, journaliste, France Culture

Patrick Bouchain, architecte

Alexandre Gauthier, chef du restaurant la Grenouillère à Montreuil-sur-Mer

François Azambourg, designer

Xavier de Jarcy, Télérama

Guy Amsellem, président de la Cité de l'architecture & du patrimoine

Francis Rambert, directeur de l'Institut français à la Cité de l'architecture & du patrimoine

Didier Paillard, maire de Saint-Denis

Gérard Laizé, directeur général du VIA

Michel Bouisson, responsable des aides à la création & des relations avec les écoles de design

Fiona Meadows, responsable de programmes à la Cité de l'architecture & du patrimoine

Arnaud Godevin, directeur de l'école supérieure du bois à Nantes (ou un de ses représentants)

Franck Houndégla, scénographe muséographe

Elsa Francès, directrice de la Cité du design de Saint-Étienne

Stéphanie Sagot, directrice artistique de La cuisine

Valérie Raynal, directrice de la communication de Quick France

Jean-Luc Baillet, directeur Général du Carreau du Temple à Paris

## Critères de jugement

Les critères de sélection retenus par la commission d'experts puis par le grand jury intégreront notamment :

- des capacités d'observation des évolutions des modes de vie et une aptitude à les traduire en de nouvelles pratiques,
- l'intégration du dispositif proposé dans l'espace urbain (contexte, échelle, etc..),
- une prise en compte du confort de l'opérateur et des usagers,
- les capacités de concevoir des espaces restreints et fonctionnels,
- de l'intelligence dans l'agencement général du dispositif et dans l'économie des moyens,
- des innovations dans l'autonomie énergétique du dispositif,
- de l'ingéniosité dans le principe constructif,
- une prise en compte de l'ergonomie du poste de travail et du confort des usagers,
- des qualités d'expression plastique,
- de l'originalité, de la fantaisie, de la poésie, ...

et par-dessus tout... de l'audace, car il s'agit de dépasser l'existant, voir de rompre avec celui-ci, pour satisfaire de nouvelles aspirations (convivialité, civilité, etc...)

Le jury est souverain dans son choix.

Production des maquettes et (ou) prototypes.

Les lauréats réaliseront leur prototype et (ou) maquette, à l'École supérieure du bois à Nantes. L'École supérieure du bois à Nantes mettra ses locaux et ses moyens techniques à la disposition des équipes lauréates désignées par le grand jury. Le workshop se déroulera en deux sessions.

### \* Réalisations des prototypes

Après avoir évalué la complexité de réalisation et estimé les coûts de fabrication des projets lauréats, l'organisateur décidera pour chacun d'eux un type de formalisation, Soit :

- sous la forme d'un prototype fonctionnel,
- sous la forme d'une maquette à l'échelle 1,
- sous la forme d'une maquette à l'échelle allant de 1/4 à 1/2

\* Atelier d'étude de faisabilité (avril ou mai 2013) : établissement du projet d'exécution, choix des matériaux, définition de la mise en œuvre et du budget.

\* Atelier de réalisation à l'École supérieure du bois à Nantes (juillet 2013) : construction des prototypes par les lauréats.

Les lauréats devront obligatoirement se rendre disponibles pour ces deux sessions d'atelier. Une aide technique et en matériaux leur sera apportée par l'École supérieure du bois à Nantes, le VIA et la Cité de l'architecture & du patrimoine, dans la limite d'un budget précisé ultérieurement.

\*Les dates exactes seront précisées ultérieurement par la Cité et le VIA.

### Partenariat

Les équipes sont libres de trouver elles-mêmes des partenaires qui les parrainent. Le VIA, la Cité de l'architecture & du patrimoine et l'École supérieure du bois à Nantes, assisteront les lauréats pour la recherche de partenaires (industriels ou autres...) pouvant les aider dans la réalisation de leurs prototypes.

### Avis de concours

Le concours est annoncé par voie de presse, sur Internet et par l'intermédiaire des écoles concernées.

Le règlement du concours et les informations pratiques pour y participer, figurent sur le Site du concours [www.minimaousse.citechailot.fr](http://www.minimaousse.citechailot.fr)

### Annonce des résultats

Les résultats seront rendus publics sur le site Internet du concours.

Les équipes lauréates et/ou sélectionnées seront avisées par courriel à l'adresse du mandataire désigné.

### Restitution des projets

Aucune restitution n'est prévue entre les deux phases du concours.

Seuls les projets présélectionnés pour la phase 2 (maquettes, panneau) seront remis à la disposition des candidats qui le désirent, à une date qui leur sera indiquée ultérieurement et récupérés à la Cité de l'architecture & du patrimoine.

La commission du concours se réserve la possibilité de conserver certains projets en vue d'expositions pendant une durée d'environ un an.

### Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.

Les candidats acceptent les règles des deux phases du concours et, s'ils sont lauréats, s'engagent à participer à l'intégralité du workshop (atelier d'étude de faisabilité et atelier de réalisation), aux dates prévisionnelles qui leur seront précisées en temps utile.

### Propriété matérielle

Les prototypes et les maquettes réalisés seront la propriété des organisateurs.

### Propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins

informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc).

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à l'organisateur et ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet etc).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les projets peuvent faire l'objet, si les candidats le souhaitent, d'un dépôt destiné à les protéger.

La commission du concours suggère aux candidats de déposer une enveloppe Soleau pour prendre date et protéger leurs créations. L'enveloppe Soleau permet de donner date certaine à l'objet de la création et de constituer une preuve de celle-ci.

Organisme assurant cette protection : Institut national de la propriété industrielle (INPI)  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

Les équipes seront libres d'exploiter leurs projets avec les entreprises et les organismes de leur choix, elles devront simplement en aviser la commission du concours.

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à l'opération Mini maousse 5 et une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture & du patrimoine, le VIA et l'École supérieure du bois à Nantes, pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après (Droits d'utilisation par l'organisateur et ses partenaires).

#### Droit de préférence

Les candidats s'engagent à accorder, s'ils sont lauréats du prix spécial Quick à accorder au groupe spécialisé dans la restauration rapide, un droit de préférence pour l'acquisition de la propriété corporelle du prototype du projet concerné ainsi que pour la cession de droits attachés à ce dernier.

Ce droit est limité à 18 mois à compter de la proclamation du prix spécial Quick.

Le projet couvert par ce droit de préférence fera l'objet d'un contrat distinct qui mentionnera l'étendue des droits concédés au Groupe Quick.

A l'issue de la période de 18 (dix-huit) mois ci-dessus mentionnée, si le Groupe Quick bénéficiant du droit de préférence ne donne pas suite, le candidat concerné pourra immédiatement et de plein droit reprendre sa liberté.

#### **Droits d'utilisation par l'organisateur**



Les projets présélectionnés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet [www.minimaousse.citechailot.fr](http://www.minimaousse.citechailot.fr), dans l'exposition et dans le catalogue, seulement à la fin des sélections (après la phase 2).

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

La durée et l'étendue des cessions de droits feront l'objet de contrats distincts tels qu'énoncés à l'article 3 phase 2 du présent règlement.

### **Modifications éventuelles**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants et leurs représentants légaux par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

### **Informatique et libertés**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du Concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au Concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants et leurs

représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse du Secrétariat du Concours Mini Maousse (cf ci-dessous).

## Contacts

Adresse postale :

Secrétariat du concours Mini maousse  
Cité de l'architecture & du patrimoine / Institut français d'architecture  
Palais de Chaillot  
1, place du Trocadéro, 75116 Paris

Adresse de Livraison : (panneaux, maquettes...)

Secrétariat du concours Mini maousse  
Cité de l'architecture et du patrimoine  
7 Avenue Albert de Mun  
75016 Paris

Tél : 01 58 51 52 00

E-mail : [minimaousse@citechailot.fr](mailto:minimaousse@citechailot.fr)

Toutes les infos sur :

[www.minimaousse.citechailot.fr](http://www.minimaousse.citechailot.fr)

<http://www.citechailot.fr/>

<http://www.via.fr>